Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 12 (1904)
Heft: 9

Artikel: Le maréchal Ney, son séjour présumé en Suisse 1815
Autor: Budé, Eugène de
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-13308

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

12me année. N° 9. SEPTEMBRE 1904.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LE MARÉCHAL NEY,
SON SÉJOUR PRÉSUMÉ EN SUISSE [1]
1815

Dans les mois qui suivirent la chute définitive de Napoléon Ier, les membres de la famille impériale ou leurs partisans furent traqués en Suisse comme ailleurs. Le gouvernement de Louis XVIII tenait particulièrement en suspicion le canton de Vaud, qui pourtant s'était armé l'un des premiers pour repousser le « revenant » et qui avait su, au milieu de l'exaspération des partis, maintenir un excellent esprit et une parfaite discipline. « On le sent, écrivait alors » à la *Gazette de Lausanne* un correspondant de Paris ; » aussi n'est-ce plus la conduite que l'on inculpe, mais » l'intention. On répond que tout ce que vous faites n'em- » pêche pas que vous ne pensiez tout autrement et l'on en » donne pour preuve la faveur que vous accordez aux » ennemis de l'ordre actuel en France. Dans ce moment » encore l'ex-roi Joseph doit être caché dans votre canton ; » on en est sûr. Si on ne vous le demande pas, c'est qu'au » lieu de le livrer vous le feriez échapper !... Que le canton » de Vaud reste aussi calme qu'il est possible de l'être, il

[1] Sources : Archives de Lausanne. — Archives de Berne. — Remercions ici le Conseil d'Etat du Canton de Vaud qui nous a ouvert les archives du Château, et MM. l'archiviste Kaiser et sous-archiviste Bratschi, qui ont facilité nos recherches dans la ville fédérale.

» n'en est pas moins vrai qu'aux yeux de certaines gens il
» ne rêve que révolutions. Votre bonheur même ajoute à la
» malveillance. Que faire ? Continuez à vous conduire avec
» sagesse et laissez siffler l'envie. »

Parmi ceux qu'on recherchait, un des plus illustres était le maréchal Ney. Est-il besoin de rappeler comment celui que ses compagnons d'armes avaient surnommé le « brave des braves » venait de se compromettre par ce qui semblait une double trahison politique ? Après la première abdication de l'empereur, il s'était mis au service de Louis XVIII. Ce dernier se croyait tellement sûr de lui qu'il lui confia le commandement du corps principal chargé de combattre l'évadé de l'île d'Elbe. Avec son impétuosité ordinaire Ney accepta cette mission sans hésiter et déclara à son nouveau maître qu'il lui amènerait Napoléon « dans une cage de fer ». Ce mot historique se trouve confirmé, disons-le en passant, par deux de nos compatriotes, le colonel Rilliet de Constant et un officier vaudois, M. Ferdinand Grand, qui entendirent Ney le répéter, tandis qu'il marchait à la rencontre de l'empereur. Mais arrivé à Lons-le-Saunier, il se prononce brusquement en faveur de Napoléon et l'on sait le reste.

Après Waterloo, Ney ne pouvait songer à rester en France, où d'avance il se sentait condamné à mort. Il quitta Paris le 6 juillet 1815, jour fixé pour l'entrée des troupes alliées, laquelle n'eut lieu cependant que le lendemain, parce que Blücher ne trouvait pas son armée assez imposante. Davout, ministre de la guerre, avait délivré, le 5, à son ancien compagnon d'armes un congé illimité « pour se rendre dans le Valais et y soigner sa santé ». Le même jour, mais en reculant la date au 20 juin, le ministre de la police générale, Fouché, lui avait remis deux passeports : l'un portant tous ses noms, titres et qualités, et l'autorisant « à se rendre à Lausanne, en Suisse, avec six personnes de sa suite ; » le second, sous le nom de Michel-Théodore Neubourg, négociant,

natif de Sarrebrück, « se rendant à Lausanne pour ses affaires ». Ney se proposait donc de gagner la Suisse, mais son intention n'était pas de s'y arrêter, il avait résolu de passer aux Etats-Unis. Cependant on en doutait car nous lisons dans les *Débats* du 8 juillet : « On nous écrit que M. le Maréchal Ney n'a nullement l'intention de se rendre aux Etats-Unis ». Le 15, le même journal disait : « Le Maréchal Ney a passé à Lyon le 9 juillet. Il a déclaré aux autorités de cette ville qu'il se retirait en Suisse ». Le gouvernement français était donc persuadé que Ney avait réussi à franchir la frontière suisse et il prit des mesures pour le faire arrêter.

Le 3 août, le landammann du canton de Vaud reçut la visite d'un officier autrichien, lui apportant une lettre de l'archiduc Jean, écrite de Bâle le 30 juillet, et adressée « à la Régence du canton de Vaud, à Lausanne ».

« J'apprends, disait l'archiduc, que le ci-devant Maréchal » Ney et plusieurs autres individus Français coupables » comme lui d'avoir trahi leur Roi, se sont réfugiés sur le » territoire du canton de Vaud. Je suis persuadé, Mes- » sieurs, que le canton de Vaud ne voudra pas donner asile » à des coupables proscrits par le roi de France et flétris » dans l'opinion publique. J'ai envoyé dans cette ferme » persuasion le premier lieutenant M. de Claus, avec ordre » d'arrêter le Maréchal Ney et de le transporter dans mon » quartier-général. Je vous invite, Messieurs, à prêter à » cet officier l'assistance nécessaire pour remplir le but de » sa mission. Quant aux autres individus Français, M. de » Claus a ordre de vérifier leurs passeports et de procéder » à leur arrestation, si ces passeports ne sont pas signés du » Gouvernement français actuel ou des Hautes Puissances » alliées. J'espère, Messieurs, que vous accéderez à ma » demande et que vous prêterez tous les secours pour » l'arrestation des coupables perturbateurs de l'Europe. »

Le lendemain, 4 août, le Conseil vaudois répondit par une longue lettre dont nous extrayons ce qui suit : « Lors-
» que vous avez pensé, Monseigneur, que le canton de
» Vaud ne voudrait pas donner asile à des personnes pros-
» crites par le roi de France, vous avez parfaitement jugé
» de nos sentiments de déférence tant pour ce Monarque
» que pour les Hautes Puissances alliées. Invariablement
» attachés au système de la Suisse, qui elle-même suit
» celui de l'Europe entière, nous n'avons négligé et ne
» négligerons aucune des mesures que prescrit ce système
» et nous aimons à croire que Votre Altesse en demeure
» persuadée.

» Aussi, déjà avant la réception de la lettre de Votre
» Altesse, sur l'avis qui nous a été donné par la Commission
» diplomatique de la Diète, que l'on présumait que le Maré-
» chal Ney s'était réfugié dans notre canton, nous avons, à
» la réception de cet avis, c'est-à-dire le 2 du courant, dans
» la matinée, donné les ordres les plus formels et les plus
» prompts pour la recherche et l'arrestation de cette per-
» sonne. Tous nos fonctionnaires et employés de police
» sont maintenant occupés à sa recherche et si le Maréchal
» se trouve en effet sur notre territoire, ce dont nous avons
» tout lieu de douter, nous sommes persuadés que son
» arrestation aura lieu. »

Le Conseil vaudois avait en effet reçu de la Commission diplomatique une note lui demandant de prendre avec le secret nécessaire, les dispositions les plus promptes pour que le maréchal Ney fût arrêté et retenu en lieu sûr, « jus-
» qu'à ce que les intentions ultérieures de S. M. le roi de
» France et des monarques alliés, au sujet de ce grand
» coupable, soient communiquées à la Diète. » En même temps des troupes étaient mises à la disposition des autorités vaudoises. Le 1er août, le colonel Finsler, quartier-maître général commandant les troupes confédérées, écrit de Berne

qu'il a mis la compagnie de cavalerie Pillichody, stationnée à Yverdon, à la disposition du capitaine Hegner, « en cas » que le Conseil juge nécessaire que l'autorité militaire » fédérale concoure aux mesures que l'on prendra pour » s'assurer de la personne du Maréchal Ney. »

Le 3 août, le Conseil d'Etat répond à la lettre qui lui a été remise la veille, de la part du colonel Finsler, par son aide de camp le capitaine Hegner. Le gouvernement vaudois déclare que des ordres ont é:é donnés immédiatement pour qu'il soit fait les recherches les plus exactes, les plus détaillées et les plus scrupuleuses, afin d'arrêter le maréchal s'il se trouve sur le territoire du canton ou de bien constater qu'il n'y est pas. La lettre donne les détails les plus précis sur les instructions qui ont été transmises aux lieutenants du Conseil d'Etat. « Il leur a été enjoint, dit-elle, de ne » point se borner dans ce cas particulier, aux moyens ordi- » naires de police, d'employer non seulement, pour leurs » recherches, les juges de paix qui, par la connaissance » exacte qu'ils ont de leurs cercles et des étrangers qui y » passent ou qui y résident, peuvent être d'une grande » utilité, mais encore de mettre en mouvement des per- » sonnes de confiance, intelligentes, qui connaissent les » localités et qui devront prendre des informations secrètes. » Le Conseil d'Etat leur a recommandé cette affaire d'une » manière toute spéciale. »

Les ordres du gouvernement vaudois furent exécutés avec une extrême promptitude. Déjà le 3 août, le juge de paix du cercle de Lausanne adressait au Conseil d'Etat la lettre suivante :

« Très honoré Monsieur le Landammann, et
Messieurs les Membres du Conseil d'Etat.

» Je me suis occupé sans délai des moyens de satisfaire » au contenu de votre lettre d'hier.

» Il n'est pas probable que le personnage que l'on cher-
» che soit à Lausanne ; il craindrait d'être reconnu et
» découvert par les précautions même qu'il serait obligé de
» prendre pour se cacher. S'il est dans le canton ce sera
» dans quelque campagne. Je fais surveiller celles des envi-
» rons de la ville ; mais les précautions nécessaires au secret
» des démarches demandent du temps. Si j'apprends quelque
» chose, j'aurai l'honneur de vous en rendre compte sur-le-
» champ. J'emploie tous mes moyens de police et ai promis
» une forte récompense à celui qui donnerait des avis cer-
» tains. Un signalement, ne fût-il qu'approximatif, me serait
» très nécessaire. »

Dans les districts voisins de Lausanne on n'avait pas été moins expéditif. Ce même jour, 3 août, le lieutenant du Conseil à Nyon, recevait le rapport du juge de paix du cercle de Rolle. Celui-ci expose comment son assesseur, M. Bugnot, « de qui la discrétion, la prudence et l'honnêteté sont parfaitement connues » a été chargée de faire à Perroy et Allaman les perquisitions nécessaires. Les recherches à Perroy lui firent connaître que les seuls étrangers qui y fussent étaient « des ouvriers de terre », mais qu'à Allaman une famille française habitait en effet. Cette famille, disons-le en passant, était celle du duc de Bassano [1]. L'assesseur constate que le maréchal ne se cache pas au château, puis il se rend à l'auberge d'Allaman, où ses recherehes n'ont pas plus de succès.

Le juge de paix du cercle du Coppet adresse au même lieutenant un rapport dont nous extrayons les lignes suivantes : « Pour m'assurer d'autant mieux si M. le Maréchal
» Ney ne serait point dans quelque maison particulière, j'ai
» pris des informations auprès des bouchers de Coppet et
» de Céligny, s'ils s'étaient aperçus que l'on débitât plus de

[1] Voir notre article intitulé *Le duc de Bassano, son arrestation au château d'Allaman*. Bibliothèque universelle, mai 1903.

» viande dans quelque maison que de coutume. Ils m'ont
» répondu que non. »

Le juge de paix du cercle de Nyon transmet au lieutenant, le 4 août, un interminable rapport que nous ne pouvons songer même à analyser. Le digne magistrat avait pris sa mission tout à fait au sérieux, et il en rend compte avec une gravité et une minutie qui font sourire. Il avait à visiter surtout le château de Prangins et ses deux dépendances, la Bergerie et le Marais. Nous assistons d'abord au départ de l'expédition :

« Entre 11 heures et 11 $^1/_2$ du soir, je réunis dans un lieu
» écarté la force armée, que vous et moi nous avions pu
» nous procurer ce soir-là avec le plus grand secret et en
» n'y employant pas des hommes de mon cercle, qui com-
» prend Nyon et Prangins, communes que nous devions
» examiner à l'improviste. Je sortis de ville à 11 $^1/_2$ h., par
» le chemin le moins fréquenté et dans une obscurité com-
» plète, accompagné de quatre mousquetaires de la Compa-
» gnie Piot de Lausanne n° 1 et de leur Lieutenant
» M. Dutoit, de deux gendarmes et de leur Lieutenant
» M. Cauderey, et de mon huissier. Les militaires avaient
» leurs armes chargées. »

Notre juge de paix visite successivement la maison du régisseur, puis le château même et tout ce qui en dépend. Il énumère consciencieusement les noms, prénoms, âge, qualités, lieux d'origine de toutes les personnes dont il a troublé le paisible sommeil. Il se fait accompagner par un architecte rencontré là par hasard, « qui, dit-il, s'est offert
» complaisamment pour m'aider dans l'examen des bâti-
» ments, et dont je connais depuis longtemps les opinions
» comme ayant été constamment opposé au gouvernement
» de Napoléon. »

Et ce n'est pas une perquisition sommaire à laquelle il se livre. Il nous expose lui-même comment « toute la partie

» située à bise et lac, a été examinée jusque dans les déga-
» gements, réduits, embrasures et armoires et lits et coins quelconques ». La partie « à Joux et vent » n'est pas visitée avec moins de soin. Dans les combles, il se produit un incident. On arrive devant une porte fermée, qui est l'entrée des anciennes prisons du château ; comme le régisseur déclare n'en avoir jamais tenu ni vu la clef, on enfonce cette porte avec des barres de fer.

A 3 heures du matin, la petite troupe réveillait à leur tour les gardiens de la Bergerie et du Marais, où tout est visité et énuméré avec le même scrupule, de la cave au grenier, de l'écurie au poulailler. Après toutes ces perquisitions inutiles, le juge de paix revient à Nyon « par les sentiers les plus courts » et arrive à la ville basse à 5 heures du matin. C'est alors le tour des auberges et cabarets de la ville qui pourtant avaient déjà été inspectés la veille. « J'ai parcouru, dit il, treize chambres de la Fleur-de-Lys, dix-sept chambres de la Couronne et dix-huit chambres de la Croix-Blanche. »

Et après une nuit si mouvementée, le brave juge de paix, au lieu de gagner son lit pour y jouir d'un repos mérité, prend immédiatement la plume pour rédiger les douze grandes pages du rapport attendu.

Le 6 août, le Lieutenant du Conseil d'Etat pour les districts de Moudon, Payerne, Avenches et Oron, envoie au Landamann un rapport assez bref. Nous y voyons que des personnes de Payerne, qui avaient vu le maréchal Ney à Fribourg quelques années auparavant, « croient l'avoir
» reconnu il y a une quinzaine de jours, arrivant à l'auberge
» de l'Ours : il devait être dans une voiture de St-Gall,
» dans laquelle il y avait quelques femmes ». Là le personnage suspect, au lieu de rentrer dans la voiture aurait pris les devants à pied, en passant derrière la ville.

Le même rapport mentionne que deux jours auparavant,

un officier autrichien avait fait appeler à l'auberge de l'Ours le juge de paix de Payerne, pour lui demander « si la famille » de M. le Général Jomini ne résidait pas à Payerne et si » lui, juge de paix, pouvait assurer que le Maréchal Ney » n'était pas caché chez elle. » Pour satisfaire au désir de cet officier, on procéda immédiatement dans la maison de Jomini à une visite domiciliaire qui resta sans résultat.

En date du 7 août arrive le rapport du cercle d'Yverdon. Le juge de paix a fait assigner un maître voiturier, le sieur Rochty, au sujet de propos qu'on lui attribue. « Il devrait » avoir dit que le Maréchal Ney avait passé en cette ville et » avait logé à l'auberge de la Cigogne, où lui-même l'avait » reconnu, et que des personnes se plaisaient à répandre » publiquement que, malgré l'invitation de la Diète, le gou- » vernement y tolérait sous mains des individus prévenus » d'avoir pris part à la dernière conspiration contre le gou- » vernement royal de France. » Rochty se rendit à l'assignation et eut à subir l'interrogatoire suivant :

— « S'il a connaissance que le Maréchal Ney ait passé » dernièrement en cette ville ?

— » Que non.

— » S'il n'a pas dit à quelques personnes que ce Maréchal » avait logé à la Cigogne et qu'il l'y avait lui-même re- » connu ?

— « Que non, et qu'il ne peut avoir dit qu'il l'avait re- » connu puisqu'il ne l'avait jamais vu,

— « S'il n'a pas tenu quelques propos qui peuvent avoir » fait répandre le bruit que ce Maréchal avait été en cette » ville et avait logé à la Cigogne ?

— « Qu'il a bien dit que le nommé Belleville, de Champ- » vent, qui a fait un charroi de réquisition pour lui jusqu'à » Ballaigues ou Jougne, lui a rapporté avoir ramené à son » retour un individu qu'il a déposé à l'auberge de la Cigo- » gne, lequel lui avait donné dix batz pour son voyage, mais

» que lui avait payé là-dessus un quart de pot à Mathod ;
» qu'étant allé, lui déposant, le lendemain ou le surlende-
» main, sans se rappeler l'époque fixe, dans la dite auberge
» de la Cigogne, des personnes qui étaient là dirent que l'on
» croyait que la personne que Belleville avait amenée était
» le Maréchal Ney. »

Rochty ne pouvant indiquer le nom des personnes qui ont tenu ce propos, le juge de paix convoque l'aubergiste de la Cigogne, le sieur Mozer, et l'interroge. Celui-ci déclare que le voyageur amené à la Cigogne par Belleville était un nommé Lerèche, du département du Doubs, se rendant à Fribourg. On demande à Mozer s'il n'a pas entendu dire chez lui que cet individu devait être le Maréchal Ney. Il répond que « des buveurs ont bien dit, en badinant, que
» c'était le maréchal Ney et que lui déposant, les a désa-
» busés, en leur disant que c'était une bêtise de tenir de
» pareils propos. »

Après cet interrogatoire, le juge de paix a reconnu « qu'il
» n'y avait pas lieu à poursuivre ultérieurement cette en-
» quête, vu qu'elle prouve suffisamment par les dépositions
» intervenues, que le bruit répandu de l'apparition du Maré-
» chal en cette ville est controuvé, faux et inventé
» uniquement par la sottise de quelques discoureurs de
» cabaret. »

Sur tous les points du canton, l'enquête se poursuit de la même manière. A Morges on se souvient d'avoir vu passer, une quinzaine de jours auparavant, un étranger que l'aubergiste du Grand Frédéric a présumé être un général français.
« Il est descendu à son auberge entre dix et onze heures
» du matin, accompagné d'un autre étranger qui n'a pas
» paru être un militaire, et suivi par quatre domestiques.
» L'équipage consistait en une calèche brune, fermée, à deux
» chevaux ; l'un des domestiques conduisait la calèche et les
» trois autres la suivaient à cheval.

» L'étranger présumé être un général français a paru âgé » d'environ cinquante ans, d'une taille de 5 pieds 3 pouces » à 5 pieds 4 pouces ; il avait une grande moustache blonde, » physionomie douce, visage pâle ; il était en habit bour- » geois, mais on a remarqué dans sa calèche un chapeau » à trois coins garni en or. La personne qui l'accompagnait » était de plus petite taille. L'aubergiste a demandé aux » domestiques le nom de leur maître, mais ils ont refusé de » l'indiquer ; on n'a pas non plus pu apprendre d'eux d'où » ils venaient ni où ils allaient.

» Comme ces étrangers n'ont pris que le dîner à Morges, » on ne leur a point demandé leurs passeports. »

Nous voyons par la fin du même rapport, que les deux personnages en question eurent à se faire connaître et qu'il s'agissait non pas d'un général français, en dépit du « chapeau à trois coins garni en or, » mais de deux braves Lucernois, nommés Frédéric et Alphonse Meyer.

Le colonel Finsler avait lui-même communiqué aux autorités vaudoises un renseignement qu'on s'empressa de vérifier. Il disait que le 31 juillet, un homme qu'on présumait être le maréchal Ney, portant casquette plate et habit brun, monté sur un superbe cheval, avait passé à 2 heures de l'après-midi dans le village français de la Chaux-Neuve; il se dirigeait par la forêt du Risoux sur le Chenit et devait avoir couché au Sentier. Le Lieutenant du Conseil d'Etat à Cossonay s'empressa de faire des recherches à ce sujet. Il n'eut pas de peine à reconnaître que le prétendu maréchal Ney était tout simplement un bijoutier italien, muni d'un passeport bien en règle, délivré par la mairie de Champeneau, département de la Côte d'Or.

Mais abrégeons. Nous laisserons de côté toutes les recherches également infructueuses qui sont opérées à Longirod, St-Oyens, Pisy, Gimel, Cheserex, La Rippe, Begnins, Duillier, Givrins, Crassier, Gingins. A St-Cergues on déclare que

« ni train, ni personne d'inconnu n'avait descendu ou monté » la côte depuis longtemps ». A Trelex, on n'a eu à loger que « des rouliers et marchands de tabac. »

Tous ces rapports, que nous avons compulsés avec soin, prouvent avec quelle minutie les investigations sont faites ; et nous avons souri plus d'une fois en voyant les procédés employés, ou les termes dans lesquels les rapports de certains fonctionnaires sont rédigés. Le sérieux y confine souvent au grotesque.

Quant au gouvernement vaudois, il se trouvait dans une situation bien délicate, entre la soumission qu'il devait montrer pour les ordres des puissances alliées et la gratitude toute naturelle qu'il ressentait pour le régime impérial auquel le canton de Vaud devait son indépendance.

Disons en passant que si le maréchal Ney ne se trouvait pas en Suisse alors qu'on l'y cherchait avec tant de soin, il n'était pas un inconnu pour notre pays. Il y avait été amené par les guerres de la Révolution. Puis en 1802, pendant les préliminaires de l'Acte de Médiation, le Premier Consul l'avait choisi comme ambassadeur, lui laissant toute latitude sur le rôle qu'il avait à jouer, soit comme médiateur, soit comme général, devant employer la force si elle était indispensable. Ney s'était acquitté de sa mission avec autant de bonheur que de tact. A son départ, en 1803, la Confédération lui fit remettre une riche tabatière, accompagnée d'une adresse où se trouvent ces lignes : « La Suisse, heureuse et » tranquille par la médiation, ne séparera point votre nom » de celui du médiateur lui-même. Un bienfait attache celui » qui le donne comme celui qui le reçoit. Nous ne craignons » pas, Général, d'être oubliés de vous. Nous voulons même » continuer, dans toute occasion, à compter sur votre » appui. Vous nous en avez donné le droit et la douce » habitude. »

Qui aurait dit alors, en présence de ces témoignages

d'éternelle gratitude, que douze ans plus tard, ainsi que nous l'avons vu, ce même maréchal Ney serait pourchassé en Suisse comme une bête fauve ? Disons toutefois à la décharge de notre pays, qu'on fut bien obligé d'agir ainsi, sous la pression des puissances alliées.

Nous avons dit, au commencement de ce travail, comment le gouvernement français avait pu croire que Ney s'était réfugié en Suisse. Pendant qu'on faisait dans notre pays tant de recherches inutiles, où était en réalité le fugitif ?

A son arrivée à Lyon, le 9 juillet, M. Teste, commissaire général de la police, attira son attention sur les difficultés qu'il éprouverait à franchir le Jura dont les troupes autrichiennes gardaient tous les passages. Il lui fit délivrer une feuille de route sous le nom de Michel-Théodore Reiset, major au 3e hussards, et lui conseilla d'aller attendre aux eaux de Saint-Alban (Loire) une occasion de franchir la frontière suisse. Ney se conforma à cet avis. Puis de Saint-Alban, où il passa quelques jours, il alla demander un asile plus sûr à sa cousine, la baronne de Bessonies qui habitait le château de ce nom, dans le département du Lot. Mais bientôt les autorités averties par des visiteurs qui avaient vu l'épée du maréchal laissée par mégarde sur un meuble, firent fouiller le château. Le 3 août (précisément le jour où l'on faisait à Prangins les perquisitions que nous avons racontées), la gendarmerie se présentait à la pointe du jour chez Mme de Bessonies. Ney, à qui l'on offrait les moyens de fuir, les repoussa. Bien plus, il ouvrit violemment la fenêtre et ce fut lui qui interpella le premier les gendarmes :

— « Que demandez-vous ?

— » Nous cherchons le maréchal Ney.

— » Que lui voulez-vous ?

— » L'arrêter.

— » Eh bien ! venez ici, je vous le ferai voir. Messieurs, » je suis Michel Ney. »

Amené à Paris, il fut traduit d'abord devant un conseil de guerre qui se déclara incompétent, puis renvoyé devant la Chambre des pairs. On sait la fin et comment celui qu'on appelait « le brave des braves » sut racheter par une mort héroïque les actes de faiblesse qui avaient un instant terni sa renommée. Quoi de plus beau que ces derniers moments ! Dans sa prison du Luxembourg, écoutant le greffier de la cour qui en lui signifiant l'arrêt de sa condamnation, énumérait tous ses titres, il l'interrompt en s'écriant : « Dites » *Michel Ney*, et bientôt *un peu de poussière !* » Et tandis que sa femme en pleurs courait aux Tuileries pour solliciter sa grâce, le maréchal succombait sous un feu de peloton, à l'entrée de la grande allée de l'Observatoire : « Soldats, droit au cœur ! » avait-il crié. Avant de commander lui-même le feu, il protesta hautement contre le jugement qui le condamnait : « J'en appelle, dit-il, aux hommes, » à la postérité et à Dieu. Vive la France ! »

Eugène de Budé.

DRUEY ÉTUDIANT

(1820-1823)

(Suite.)

Le 25 septembre, Druey part, sac au dos et à pied, pour un tour dans l'Odenwald. Son récit, très bref, ne donne aucune impression de voyage pittoresque, il contient l'énumération des endroits visités, des auberges où l'on loge plus ou moins bien, des rencontres faites. D'aperçus sur la nature, nulle trace. L'état physique et moral est résumé en style sténographique : « Vin, café. Assez d'esprit, très sociable, gai... Bien portant, un peu senti le froid. »

29 septembre. Arrivé heureusement à Heidelberg. Bien portant. Un peu senti le froid. Dit deux mots qui avaient beaucoup d'esprit et d'originalité (!). On me parlait de quelqu'un qui, étant étudiant